

Canada

Province de Québec

MRC de Maria Chapdelaine

Municipalité de Notre-Dame-de-Lorette.

PROJET DE PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la municipalité de Notre-Dame-de-Lorette, tenue le 9 juillet 2024 à la salle du conseil à 18 heures 15, sous la présidence de Madame la Mairesse Rita de Launière.

Étaient présents :

MMES Les conseillères : Diane Imbeault
Marlène Laliberté

Ms. les conseillers : Raphaël Langevin
Jean-Eudes Simard

Ainsi que Mme Joanie Riendeau, agira à titre de secrétaire d'assemblée.

1. Mot de bienvenue

Mme la mairesse souhaite la bienvenue aux membres du conseil

2. Nomination du secrétaire de la rencontre

5108.07.09

Il est proposé par Mme Diane Imbeault, appuyé par M Raphaël Langevin que Mme Joanie Riendeau assure le rôle de secrétaire d'assemblée.

Adopté à l'unanimité

3. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Mme la mairesse fait lecture de l'ordre du jour.

5109.07.09

Il est proposé par Mme Marlène Laliberté, appuyé par Mme Diane Imbeault et est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour de cette séance extraordinaire.

Ordre du jour

1. Mot de bienvenue
2. Nomination du secrétaire de rencontre
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Déclaration des conflits d'intérêts
5. Adoption du règlement 205-24
6. Levée de la séance du conseil

4. Déclaration de conflits d'intérêts

Aucun

5. Adoption du règlement d'emprunt 205-24

Règlement numéro 205-24 décrétant une dépense de 400 000 \$ et un emprunt de 400 000 \$ pour la réalisation de travaux de traitement de surface double sur le rang St-Joseph, les travaux se feront sur une longueur de 2,74 Km.

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 2 juillet 2024 et que le projet de règlement lors de la séance extraordinaire du 9 juillet 2024;

5109.07.09

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à octroyer un contrat pour la réalisation de travaux de traitement de surface double sur le rang St-Joseph selon les plans et devis préparés par le département d'ingénierie de la MRC Maria-Chapdelaine, portant les numéros 24-92060-02-Rang St-Joseph., en date du 13 Juin 2024, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par le département d'ingénierie de la MRC Maria-Chapdelaine, en date du 6 Juillet 2024, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 400 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 400 000 \$ sur une période de 15 ans.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention

pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

6. Levée de l'assemblée

À 18 heures 35, M. Raphaël Langevin propose la levée de l'assemblée.

Rita de Launière, mairesse

Joanie Riendeau, secrétaire d'assemblée